

Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : 30/01/2026
Date d'affichage convocation : 30/01/2026
Date d'envoi des documents budgétaires aux conseillers communautaires
(art. L.5217-10-4 du CGCT) : 23/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	21	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

N°2026-02-13

Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2026

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2019-09-103 du 30 septembre 2019 actant l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCTC,
- Vu les prévisions de dépenses au budget 2026 concernant la compétence GEMAPI pour un montant de 982 647€.

Aux termes des dispositions de l'article 1530 bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui exercent en lieu et place de leurs communes la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

La taxe est votée chaque année par la Communauté de communes ou la Métropole avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivante dans la limite d'un plafond de 40 €.

Depuis 2019, elle peut être voté l'année du recouvrement jusqu'au 15 avril ou 30 avril lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Elle est perçue uniquement par l'EPCI pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI ou pour financer sa cotisation aux établissements auprès desquels elle a transféré tout ou partie de sa compétence.

Les dépenses prévisionnelles au budget 2026 concernant la compétence GEMAPI, s'élèvent à 982 647 €.

Le produit de la taxe GEMAPI attendue pour 2026 par la Communauté de communes Terre de Camargue correspond au montant des dépenses GEMAPI, soit la somme de 982 647 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année 2026, le produit de la taxe GEMAPI à 982 647 €, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,

Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE